

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 11 JUIL. 2007

ARRÊTÉ N° 257/2007 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 52 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de FESSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 324/2002 du 6 novembre 2002,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 20 juin 2007,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la section limitée à 70 km/h sur la RD 52 (route classée à grande circulation), à la hauteur de la Centrale Nucléaire, située sur le ban communal de FESSENHEIM ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n° 324/2002 du 06 novembre 2002 est modifié comme suit :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 52 (route à grande circulation), entre les PR 23+920 et PR 26+670, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de FESSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER